

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20240606-2024_43B-DE
Reçu le 06/06/2024
Publié le 06/06/2024

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 05 JUIN 2024
À 18h

Délibération 2024 / 43
(1^{ère} délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 16
Votants : 21

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation
28/05/2024

Date de publication
du procès-verbal de
la séance :
07/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 05 juin à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoit, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : MICHAUX Martine (donne pouvoir à RUAUD Maria de Fatima), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), GARBE Daniel (donne pouvoir à COQUEAU Stéphane), LAVERGNE Frédéric (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

Absents excusés :

Absents : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : RUAUD Maria de Fatima.

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRAMAT CONCERNANT LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUVALDOR.

Monsieur PUECH expose aux membres de l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes CAUVALDOR a prescrit par délibération du 14 décembre 2015, complétée par délibération du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

Suite à la fusion d'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) au 1^{er} janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du nouveau territoire, et les modalités de collaboration avec les Communes redéfinies par délibération du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du PLUi-H à l'ensemble des 79 Communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les Communes, précision modalités de concertation, et définition organigramme fonctionnel instances de travail ».

En élaborant un PLUi-H, la Communauté de Communes CAUVALDOR a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire. Véritable document de planification, le PLUi-H étudie le fonctionnement et définit les objectifs et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols.

Les pièces constitutives d'un PLUi-H :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement, de la consommation foncière et justifie les choix d'aménagement du projet de territoire ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit un projet politique sur les 10 prochaines années et exprime les grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaitées par les Elus et concertées avec la population ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement portant sur des secteurs à enjeux ;
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui prévoit toutes les actions et dispositifs à mettre en place en faveur de la politique habitat ;
- Le règlement : règlement écrit et règlement graphique qui déterminent les règles d'utilisation des sols ;
- Les annexes.

Conformément aux modalités de collaboration entre la Communauté de Communes CAUVALDOR et ses 77 Communes membres, définies lors de la délibération prescrivant le PLUi-H, les Conseils Municipaux ont pris connaissance des trois documents réglementaires (zonage, règlement écrit et OAP sectorielles de niveau 1) proposés avant l'arrêt du dossier en Conseil Communautaire (envoi aux Communes par courriels des 12.02.2024 et 20.03.2024) ;

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment des dispositions des Articles L.153-15 et R.153-5, le projet de PLUi-H tel qu'arrêté par délibération du Conseil Communautaire de CAUVALDOR le 22 avril 2024 est soumis à l'avis des Communes membres, qui disposent de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour faire connaître leur décision, soit jusqu'au 22 juillet 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses Articles L.101-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CAUVALDOR n° 14122015/03 du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne Communauté de Communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CAUVALDOR n° 27052016/01 du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme mises en place par l'Ordonnance du 23 septembre 2015 et le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CAUVALDOR n° 1302017/86 du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi-H à l'ensemble des 79 Communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les Communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel des instances de travail et de définition ;

Vu la délibération n° 2023/074 du Conseil Communautaire du 12 juin 2023 permettant d'acter du nouveau découpage territorial suite à la mise en place du pacte de gouvernance, et pour préciser les modalités de poursuite de la concertation et tirer son bilan ;

Vu les délibérations de l'ensemble des Conseils Municipaux sollicités pour d'une part, débattre des orientations générales contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'autre part, donner un avis simple sur ce document, conformément aux modalités de collaboration entre l'EPCI et les Communes membres, arrêtées par délibération en date du 14 décembre 2015, précisées par délibération du 27 mai 2016, et redéfinies par délibération du 13 février 2017 ;

Vu la délibération n° 10072018/001 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CAUVALDOR du 10 juillet 2018 présentant le premier débat sur le PADD du PLUi-H ;

Vu la délibération n° 2023/088 du 10 juillet 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CAUVALDOR mettant une seconde fois en débat le PADD du PLUi-H ;

Vu la tenue de la Conférence Intercommunale des Maires en date du 28 mars 2024 ;

AR Prefecture

046-214601288-20240606-2024_43B-DE
Reçu le 06/06/2024
Publié le 06/06/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré,

- **PREND ACTE** des documents présentés (règlement, zonage et OAP) ;
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PLUi-H tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire de CAUVALDOR du 22 avril 2024.

Cet avis est assorti d'une remarque :

Monsieur PUECH tient à faire remarquer que cet avis a été rendu suite à l'annonce par la Communauté de Communes CAUVALDOR que les biens actuellement répertoriés par la Mairie comme grange sur le territoire gramatois pourront obtenir un changement de destination vers de l'habitation le jour où leur propriétaire en fera la demande.

Pour (20) : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, BRAMOND Philippe, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude, MICHAUX Martine, BACH Hélène, GARBE Daniel, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José.

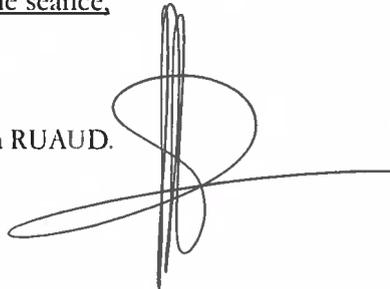
Abstention (1) : CHAVET-JABOT Francis.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télécours accessible par le lien <http://www.telercours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

Maria de Fatima RUAUD.



Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

